

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1837>

# **Communiqué de L'UGTG à propos de la convocation de LENDO et COUPIN devant le tribunal**

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mercredi 11 juillet 2012

Mis à jour le : mercredi 11 juillet 2012

---

**UGTG.org**

---

Le 26 mai 2011, Charly LENDO et Téry COUPIN se présentaient devant le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre. En fait, Téry COUPIN n'avait même pas fait l'objet d'une convocation. Les chefs d'accusation se révélèrent être imprécis et inexacts ne permettant pas à nos camarades et à leurs avocats de préparer leur défense.

C'était donc sur la base d'un dossier bâclé, monté à la hâte que le procureur s'était présenté à l'audience avec comme seul objectif : faire condamner Charly LENDO coûte que coûte, même au mépris de la loi. L'avocat du patronat a même affirmé devant le tribunal que Téry COUPIN ne l'intéressait pas et qu'il était là pour Charly LENDO. Le ton était donc donner. Les patrons de l'hôtellerie veulent la tête de Charly.

Devant la mobilisation des travailleurs devant le tribunal et la technicité des avocats de la défense, le tribunal a été contraint d'annuler purement et simplement la procédure. Et le procureur de l'époque, d'un ton revanchard, promettait de reconvoquer nos camarades.

Ce sera chose faite le 03 mai 2012. Comme le 26 mai 2011, le tribunal conclut à la nullité des citations et décide « **qu'il convient de renvoyer le parquet à mieux se pourvoir** ».

**C'est ainsi que nos deux camarades sont une nouvelle fois convoqués devant le tribunal de Pointe-à-Pitre ce JEUDI 5 JUILLET à 14 Heures.**

Visiblement, ils n'ont pas la même « chance » que la fameuse automobiliste d'ascendance béké « poursuivie » pour insultes à caractère raciste. Rappelez-vous, ce mardi 24 avril 2012, où le tribunal de Pointe-à-pitre n'a pas retenu de condamnation à son encontre pour le délit d'injure raciale à l'encontre des pompiers venus la secourir, car il existait un vice de procédure, imputable aux services du Procureur.

Le jour de l'audience, le vice procureur a répété à trois reprises : « **le parquet a fait une boulette** ». Le tribunal s'est donc déclaré non valablement saisi sur ce chef de prévention et à « **renvoyer le parquet à mieux se pourvoir** ». A l'issue du délibéré, le procureur a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouvelles poursuites, estimant la réponse judiciaire « **satisfaisante** ».

**L'UGTG réaffirme donc qu'il s'agit bien d'un acharnement judiciaire organisé pour nuire à la centrale Syndicale et singulièrement à Charly LENDO, Secrétaire Général de l'UTHTR-UGTG et Secrétaire Général adjoint de l'UGTG.**

**Toutes ces manoeuvres, ces convocations, ces procès, .... ont pour but de criminaliser l'action syndicale et de tenter de mettre fin à toute contestation en Guadeloupe.**

**NON. NOU PÉKÉ ASEPTÉ TRIBILASYON É MÉPRI !**

# **NON A LA REPRESSON - NON AU MEPRIS !**

Le Secrétaire Général

## **Communiqué de L'UGTG à propos de la convocation de LENDO et COUPIN devant le tribunal**

---

Elie DOMOTA

Pointe-à-pitre, le 05 Juillet